



La CGT au CNESER Compte-rendu N°6 Avril 2016

A l'ordre du jour du CNESER du 18 avril

1. *Cadre national de la formation et modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*
2. *Liste des mentions de master autorisées à être sélectives (M1-M2)*
3. *Association d'établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture à des EPSCP du site toulousain.*
4. *ENSAM : modification des statuts pour résoudre les problèmes de bizutage !*
5. *Une présentation des travaux sur l'insertion des docteurs en entreprise et sur les effets du CIR prévue le matin est repoussée pour permettre une plus grande discussion sur le projet du doctorat.*

1. Cadre national du doctorat

Après 2 ans de concertation sur le doctorat, un arrêté est proposé au CNESER pour avis. Le texte est bien amélioré par rapport à la première version et on peut y apprécier la volonté de professionnaliser le statut du doctorant, en lui reconnaissant la protection et les droits afférents, même si plusieurs points restent problématiques : la rémunération en berne, les nouveaux pouvoirs donnés aux écoles doctorales hors de tout contrôle démocratique, la promotion non-contrôlée des compétences de pré-professionnalisation (hors carrières recherche), absence de charte nationale pour cadrer les pratiques locales et garantir le caractère national du diplôme. La CGT a envoyé un texte amendé accompagné d'un argumentaire dont le préambule sera repris globalement pour la déclaration préliminaire à la discussion (voir texte en annexe 1). Le texte soumis à la discussion comporte une synthèse des différents amendements, en grande majorité ceux de la CGT dont certains communs avec Sud Recherche, que nous défendrons alternativement. Le Snesup a vu les siens rejetés car proposés sur une version du texte ancienne (cependant, une grande partie correspond aux nôtres) et l'UNEF également car envoyés le dimanche à minuit ! Dans ces conditions, le ministère indique qu'ils ne pourront s'exprimer sur le détail puisque non porteurs d'amendements ! Ils obtiendront finalement la possibilité de parler petit à petit au cours du débat.

Les déclarations :

- CPU : manque de liberté laissé aux universités, texte non cohérent avec la confiance associée à l'accréditation, doctorat est un élément emblématique qui doit correspondre au standard international, aurait préféré un engagement cadre moins prescriptif. D'accord avec la durée de 3 ans et les dérogations (reconnaissance des droits sociaux) et les recommandations sur l'encadrement. Amendements via la CURIF (universités de recherche intensive !
- Le Snesup donne son temps de parole à la CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) qui n'est pas représentée au CNESER : opposition à l'année de césure qui pourrait conduire à du travail dissimulé (effectivement, la CGT ne s'y est pas opposée mais cette possibilité doit être très encadrée), refus de parcours de formations imposés, réclame une charte nationale du doctorat et une revalorisation de la rémunération (idem CGT pour ces 2 points)
- Sud : statut étudiant pendant année de césure, les collèges doctoraux affaiblissent la représentation des doctorants, nécessité d'un comité de médiation pour gestion des conflits (demande CGT)

- FO : contre les écoles doctorales, le comité de suivi (une attaque à la liberté des spécialistes), contre la présence de fondations privées dans les écoles doctorales.
- UNSA : satisfaits, le point d'équilibre est pratiquement trouvé...
- UNEF : demande un comité de suivi national comme pour les licences et masters,
- MEDEF : insiste sur l'employabilité des docteurs, réclame un référentiel des compétences acquises et une formation à la gestion de projet !
- CGT : intervention juste après le Medef qui nous permet de remettre les enjeux à leur place : reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives (qualification => salaire), CIR redirigé vers les laboratoires publics (10 000 postes de recherche = 10 % du CIR) et conditionné vers les entreprises à l'offre de contrats doctoraux type CIFRE, ainsi qu'au recrutement de docteurs, des CIFRE qui justement permettent de familiariser les docteurs avec le fonctionnement des entreprises sans passer par les formations supplémentaires réclamées par le MEDEF pour construire un livret de compétences hors champ scientifique de la thèse, demande d'une Charte du doctorat nationale, nombre max de doctorants encadrés dans cette charte ou annexé à l'arrêté.
- QSF estime comme la CGT que le portfolio des compétences n'a pas lieu d'être, ne comprend pas le comité de suivi
- SNPTES : nombre max de doctorants encadrés est à préciser
- CFE-CGC : beaucoup de droits pour les doctorants et pas de devoirs ! le comité de suivi est un organe de surveillance des encadrants, trop de flou, ne comprend pas que les doctorants ne soient pas tous financés...
- La Courroie : insiste sur le référentiel de compétences pour préparer l'insertion professionnelle.
- FAGE : apprécie année de césure, demande représentation plus forte des doctorants dans les écoles doctorales, la reconnaissance du doctorat.
- CFDT : qualité de la concertation, texte pas trop contraignant pour tenir compte de la diversité des disciplines.

Discussion sur les amendements puis vote après explications. Un peu de démocratie a été introduite dans les écoles doctorales (élections au lieu de nomination), une ouverture aux chercheurs non HDR pour co-encadrer les thèses (une réalité mais non reconnue), commission de recours pour doctorants et encadrants, doctorat délivré uniquement par des établissements publics, cadre national doit être respecté pour la charte des thèses, doctorat permet d'alimenter le CPF...

Par contre, tous nos amendements visant à remettre en cause les Collèges doctoraux, issus du regroupement des établissements et vers qui les écoles doctorales peuvent transférer leurs missions ont été refusés. La CGT pense que les écoles doivent conserver leurs prérogatives entières même si elles peuvent mutualiser certaines actions, ce qui ne nécessite pas l'existence d'une sur-structure.

La CGT s'exprime contre le texte non amendé et fera un vote « globalement positif » sur le texte amendé c'est à dire en partie « abstention » car les points concernant les sites (collèges doctoraux) ont été refusés et en partie « pour » car il faut montrer que nous appuyons les amendements CGT largement adoptés par le CNESER. La CFDT votera les 2 textes ainsi que l'UNSA. La CFE-CGC votera contre les deux textes, considérant que le second est encore pire que le premier. FO votera aussi contre les deux. Le SNEsup vote le texte amendé.

VOTE : Texte non amendé : 34 pour, 2 abstentions, 35 contre
Texte amendé : 47 pour, 6 abstentions, 18 contre.

2. Masters

Le décret proposé fait suite à la décision récente du Conseil d'Etat qui a réaffirmé qu'il n'y avait pas de sélection en master, ni à l'entrée en M1 ni entre M1 et M2. Des étudiants non admis en M2 avaient porté

plainte. Un article de loi permet cependant la sélection en fonction des capacités d'accueil uniquement pour une liste de formations qui doit être précisée dans un décret. Ce décret n'a jamais été pris...donc la sélection est illégale. Les présidents d'université justifient cette sélection qui est effective par un problème de budget avant tout, mais aussi un marché insuffisant pour l'insertion dans certains secteurs et les standards internationaux (les universités françaises sont mal classées car non sélectives). Ils ont menacé de durcir la réussite en licence, de fermer des masters ou de recruter 1 an sur 2. Pour éviter les recours des étudiants confrontés à cette sélection non légale, la CPU a organisé une campagne pour préparer une liste de masters en tension (M2) qui est donc présentée au CNESER. La liste représente 42 % des mentions de masters et ne concerne que 2016. Il s'agit d'un vote de « sécurisation », Thierry Mandon a annoncé une concertation plus générale de 4 mois sur le cycle master.

La CPU demande que le problème soit réglé pour 2017.

Le SNSESUP rappelle les objectifs de la STraNES et la baisse des postes qui conduit à cette situation. Le décret s'inscrit dans la politique de contraintes budgétaires et de l'excellence. Les critères qui ont permis l'élaboration de la liste ne sont pas connus, il y a rupture d'égalité (soit dans une mention entre différents établissements, soit entre mentions dans un même établissement)

FO - Sup Autonome est à fond pour !

UNSA est favorable car ceci met un point final à des actions entamées depuis 2013

L'UNEF est opposée à toute sélection, elle pense qu'il faut trouver des solutions, avec plus de transparence sur les critères, elle indique que dans certains établissements, dans une même discipline, 100% des mentions sont sélectives.

CGT : fossé entre discours de la STraNES et réalité du terrain, sélection M1-M2 contraire au LMD, orientation à privilégier (voir intervention en annexe2)

QSF demande une vérification des pré-requis, une entrée en M1 sur dossier

CFDT s'abstient pour cette année, en attente des dossiers d'accréditation.

FAGE considère qu'on transpose au M2 la sélection qui se faisait à l'entrée en DEA, propose un système d'admission post licence

La Courroie : importance de l'orientation, professionnalisation dès la licence.

VOTE : 19 pour (CPU, UNSA, MEDEF), 27 contre (SNESup, CGT, UNEF), 29 abstentions (FO, CFDT, FAGE...)

La FAGE et l'UNEF proposent chacune une motion s'appuyant sur les conclusions du Comité de suivi master : orientation et passerelles (29 voix pour celle de la FAGE et 18 pour celle de l'UNEF). Les deux motions sont adoptées car elles ont été soumises au vote séparément et il n'y a pas eu de vote contre.

La motion de l'UNEF, à la différence de celle de la FAGE, indique clairement que « le CNESER rappelle son opposition à l'instauration de barrières sélectives entre la Licence et le Master, ainsi qu'au sein du cycle de Master. »

3. Motion CPU sur la fouille des données (TDM= Text and Data Mining) : une lettre a été envoyée à l'Assemblée nationale et au Sénat pour attirer leur attention sur les conséquences qu'aurait la suppression de l'article 28 bis du projet de loi pour une République numérique, relatif à la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique. La CPU propose que le CNESER soutienne ce courrier.

VOTE : 50 pour, 2 contre (Sud), 11 abstentions (UNEF, CGT)

4. Association d'établissements dépendant du ministère de l'agriculture

- Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse et l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) à l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées ;
- Ecole d'ingénieurs de Purpan à l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Rappel : au sein de la Comue, on trouve des compétences propres (IDEX et Campus), des compétences partagées (vie étudiante, relations internationales) et des compétences coordonnées (offre de formation et stratégie de recherche). Il y a 2 types d'associés, les simples et les renforcés. L'ENFA et l'ENVT seront des associés renforcés. Purpan était déjà rattachée à l'INP.

VOTE : 49 pour, 8 abstentions (dont CGT)

5. ENSAM

Modification du Conseil d'administration suite au rapport de l'IGAENR sur le suivi des recommandations relatives à la période de transmission des valeurs et sur la gouvernance de l'ENSAM (dérives et actes de bizutage, néfastes au renom de l'école, à la qualité de l'enseignement et à l'assiduité des élèves). La catégorie de droit des présidents de centre d'enseignement et de recherche est supprimée (diminution du poids des anciens élèves) et remplacée par 8 personnalités qualifiées, non diplômées de l'école et non impliquées dans son fonctionnement opérationnel.

Le SNPTES propose un amendement pour que les personnalités qualifiées soient désignées, sur proposition **des membres élus du conseil d'administration**, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vote : 41 pour et 7 abstentions

Un étudiant de l'ENSAM non membre du CNESER veut s'exprimer pour présenter une motion contre le texte du décret (au nom de PDE dont le représentant est absent). Bien que non autorisé par le RI, il pourra parler exceptionnellement mais sa motion ne sera pas prise en compte.

VOTE décret : 32 pour, 18 abstentions.

6. Commission spécialisée sur le budget

Il n'est pas possible de voter la composition de cette commission car les candidatures reçues ne sont pas représentatives de la composition du CNESER. Le ministère va envoyer une proposition générale et un vote électronique sera organisé car demande de janvier ! La CGT propose 3 candidats, la FSU 4 et la CFDT en proposait 8 ! Ce point va être discuté en intersyndicale.

Annexe 1 : Préambule de l'argumentaire accompagnant nos amendements « doctorat » :

La CGT considère que le doctorat est avant tout une formation par et pour la recherche, les docteurs doivent donc en priorité s'insérer dans les laboratoires de recherche, du public et du privé. Mais comme dans d'autres pays, ils doivent aussi irriguer l'ensemble des secteurs économiques ou culturels. Le nombre de doctorants français doit donc augmenter et pour cela des conditions favorables au déroulement de leur thèse doivent leur être proposées. Cela implique une plus forte offre de contrats doctoraux financés et des moyens (humains et matériels) mis à leur disposition dans les laboratoires d'accueil. Enfin l'attractivité du doctorat passe par des possibilités de recrutement au plus près de leur thèse et est donc associée au développement de la recherche. L'enseignement supérieur et la recherche publique, la santé publique, les collectivités territoriales, doivent bénéficier de nouvelles sources de docteurs, des emplois statutaires doivent être créés. Dans le secteur privé, la reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives accordant une qualification et un salaire supérieur à ceux du diplôme d'ingénieur demeure un point clé pour inciter les doctorants à se préparer à une activité professionnelle hors ESR. Pour la CGT, l'allocation des aides, créances d'impôts pour développer la R&D dans les entreprises doit s'accompagner d'engagements à développer l'emploi de docteurs. Ainsi, le CIR doit être complètement ré-orienté : une partie devrait être redirigée vers les laboratoires publics (la création de 10 000 postes de recherche représenterait seulement 10 % du CIR) et

l'autre partie dans les entreprises, conditionnée à l'offre de contrats doctoraux type CIFRE, ainsi qu'au recrutement d'un taux de docteurs à définir en fonction des secteurs et du type d'entreprise. Les CIFRE constituent en effet le meilleur moyen de former des docteurs à la « culture d'entreprise » et de les rendre directement « employables ».

La thèse doit pouvoir être effectuée dans toutes les disciplines, y compris lorsqu'il n'est pas prévu d'application économique directe. La contribution des doctorants à l'augmentation des connaissances reste un des fondements du doctorat et fournit un apport essentiel à la dynamique des unités de recherches dans lesquels ils sont intégrés.

La CGT insiste sur la nécessité de financer la période de doctorat pour les jeunes qui réalisent ainsi une première expérience professionnelle de recherche sur une durée limitée de 3 ans (avec les dérogations prévues dans le texte du décret soumis) mais également sur la nécessité d'encadrer très sérieusement les contrats proposés aux doctorants engagés par ailleurs dans une activité professionnelle. L'augmentation des contrats financés, notamment par les financements publics (CNRS, autres EPST et Universités, EPIC), devrait entraîner une diminution de ces situations. Enfin, il faut évidemment conserver la liberté d'effectuer une thèse à tout âge et dans toutes les disciplines sans financement et sur une durée non limitée, en lien avec les politiques de recherche des unités, dans le cadre ou non de la VAE.

L'arrêté fixe la rémunération des contrats doctoraux à 1747,2 €. En 2009 cette rémunération était de 1663,21 € soit une augmentation de 5% en 7 ans. Rappelons que l'inflation mesurée par l'Insee depuis 2009 est de 7,1%. L'arrêté précédent fixait une rémunération forfaitaire de 1998,61 € brut lorsque le service des doctorants contractuels intégrait des missions autres que les activités de recherche accomplies en vue de la préparation du doctorat. L'arrêté soumis à discussion propose des indemnisations à l'heure d'enseignement, ainsi les doctorants sont assimilés à des enseignants vacataires. Compte-tenu du nombre d'heures qu'ils peuvent réaliser, cette nouvelle mesure conduit à une rémunération plus faible que précédemment ! Cela ne peut être accepté. Si l'on veut que vraiment la thèse soit considérée comme une première expérience professionnelle attractive, il serait judicieux d'envisager que la rémunération brute annuelle des doctorants ne soit pas inférieure de 20% à la rémunération moyenne qu'ils peuvent envisager avec leur doctorat (~39k€ brut; EMPLOI 2015. La poursuite de carrière des docteurs récemment diplômés en Île-de-France, 3ème édition 30 septembre 2015 ; Révision 15 octobre 2015)

La charte des thèses est remplacée par l'article 12. La version précédente (arrêté 3 9 1998) comportait une annexe qui avait beaucoup d'intérêt car elle fixait un cadre national aux dispositions spécifiques à chaque université. On avait notamment des obligations pour le directeur de thèse : limitation du nombre de doctorants, temps consacré à l'encadrement, mise à disposition de moyens matériels, pas de tâche pour suppléer aux personnels techniques en nombre insuffisant etc. Il y avait aussi la notion de médiateur en cas de conflit. Si ces modalités étaient effectivement supprimées, tout cela serait maintenant laissé sans encadrement de ministère à la libre décision des écoles doctorales ou des collèges doctoraux. Les modalités d'obtention du diplôme varieraient d'un site universitaire à un autre, ce qui à plus ou moins long terme remettrait en question le caractère national du plus haut titre universitaire. Nous demandons donc à ce que ces dispositions soient rétablies. **Un texte cadre précisant les modalités d'encadrement et de suivi (modèle de charte nationale, à compléter et à adapter par les écoles doctorales) doit être annexé au présent arrêté.**

Annexe 2 : intervention CGT sur la sélection en master.

Cet arrêté est l'exemple type du fossé qui existe entre le discours tenu pour l'ESR et la réalité du terrain. Il y a quelques mois, dans ce conseil même, lors du débat sur la StraNES, les Pouvoirs Publics ont affirmé leur volonté de massifier l'enseignement supérieur. L'intention est louable encore faut-il que les diplômés soient reconnus et valorisés dans les conventions collectives. Dans le cadre de cette massification Il est donc impératif, à minima, que les tous les moyens soient mis en œuvre pour porter à la réussite le maximum d'étudiants engagés dans le cycle M1-M2. Ceci d'autant plus qu'il existe une réforme dite LMD instituant la création de cycles : Licence, Master et Doctorat. Les étudiants qui s'engagent pour un enseignement attaché à un cycle doivent pouvoir aller jusqu'au bout du cycle. Sélectionner au passage M1-M2 est totalement

contraire à l'esprit du LMD, peut remettre en cause le caractère national des diplômés par exemple lors du changement d'établissement et risque de ne pas permettre à bon nombre d'étudiants de valoriser pleinement leur qualification. Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est un problème de moyens. La CGT estime que quand on a les moyens d'accueillir les étudiants en M1 on doit les avoir pour permettre à ceux qui ont satisfait aux examens d'accéder au M2. Le contraire est irrecevable !

Plutôt qu'une sélection nous préférons de loin une orientation permettant aux étudiants d'être éclairés sur le contenu de la formation et ses débouchés ainsi que sur les autres voies de poursuite d'étude.

Ce décret sur le Master est donc un signe de plus qui montre que la jeune génération est aujourd'hui malmenée. On le voit clairement à travers la répression à laquelle ils sont confrontés en ce moment lors des mouvements contre la loi El Khomri. Comment ne pas comprendre que la mobilisation de cette jeunesse au côté des salariés est plus que légitime car ils aspirent à vivre dans un monde qui leur offre les meilleures garanties et non sur une régression sociale.

Face aux évolutions scientifiques, techniques, technologiques, sociales et sociétale auxquelles notre pays est et va être de plus en plus confronté il y a nécessité d'élever le plus possible le niveau d'éducation de l'ensemble des citoyens et de développer l'emploi qualifié. Ce n'est pas le carcan des politiques publiques d'austérité qui voudraient limiter les ambitions à un cadre budgétaire contraint, qui nous permettra de relever ce défi.